

Services Techniques 6-Libertés publiques et pouvoir de police 6.1-Police municipale

Réf: 2023.385

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT

Voie de desserte

Collège « Les Fontaines de Monjous »

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame La Principal du collège « Les Fontaines de Monjous », qui dans le cadre du plan « Vigilance-urgence attentat », souhaite neutraliser des emplacements de stationnement le long de la voie de desserte du collège « les Fontaines de Monjous »

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

ARRETE

ARTICLE 1er

Du 30 octobre 2023 au 31 janvier 2024, Madame La Principale du collège « Les Fontaines de Monjous » est autorisée à neutraliser des emplacements de stationnement situés le long de la voie de desserte du collège, « Les Fontaines de Monjous » (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Les emplacements de stationnement seront neutralisés,
- Un balisage adapté aux circonstances sera mis en place,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Responsable de la DGEP4, Bordeaux Métropole,
- Madame La Principale du collège « Les Fontaines de Monjous »,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 octobre 2023

Pour le Maire, L' Adjoint Délégué

Gérard FABIA